

ALLEINS



MAÎTRE D'OUVRAGE

COMMUNE D'ALLEINS

Mairie
cours Victor Hugo
13980 Alleins
04 90 59 37 05

PHASE

DCE

OPÉRATION

**CONSTRUCTION D'UNE INFIRMERIE ET AMÉNAGEMENT DES ARÈNES,
AUVENT VESTIAIRES DU STADE**

DÉSIGNATION

06 CARRELAGE

MAÎTRE D'OEUVRE

Frédéric Bertolotto

ARCHITECTE

37 rue du 19 mars 1962

13980 Alleins

06 59 40 32 84

frederic.bertolotto@gmail.com

Sommaire

1. PRÉSENTATION DU PROJET	2
1.1. PRÉSENTATION DU PROJET	2
1.2. OBJET DU DOCUMENT	2
1.3. LOCALISATION	2
1.4. ÉTENDUE DES TRAVAUX	2
1.5. DÉCOMPOSITION	2
1.6. CONTRAINTES DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	2
1.6.1. VISITE DU SITE	2
1.6.2. HYPOTHESES DE CALCULS	2
1.6.3. DONNEES RELATIVES AU SITE	2
1.6.4. RELATION AVEC LES SERVICES TECHNIQUES ET PUBLICS	3
1.7. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES	3
1.8. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	3
1.9. NATURE DES MATÉRIEL	
QUALITÉ GÉNÉRALE DES MATÉRIAUX	3
2.. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	3
SOLS COLLÉS	3
REVÊTEMENT	4
TOLÉRANCE	4
SUPPORT	4
RÉSERVE DE SOL	5
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES	5
3.1. RAGRÉAGE	5
3 .2. REVÊTEMENT DE SOL INTÉRIEUR	5
3.3. REVÊTEMENT FAÏENCE	5

1. Présentation du projet

1.1 Présentation du projet

Le présent projet concerne des travaux sur l'ensemble sportif du village, comprenant :
La réalisation d'une infirmerie pour les arènes,
La création d'une issue de secours depuis l'enceinte des arènes, vers l'infirmerie,
Différents travaux de mise en conformité de l'accessibilité et lié à la sécurité dans les arènes,
La réalisation d'un auvent pour les vestiaires du stade

1.2. Objet du document

Le présent document a pour objet de définir les installations concernant l'opération du projet.
Les spécifications communes spécifient l'ensemble des données générales de l'opération
Les exigences techniques spécifiques à l'opération sont décrites dans les spécifications techniques.

1.3. Localisation

Le présent document 06 CARRELAGE, porte uniquement sur le local infirmerie.

1.4. Étendue des travaux

L'ensemble des travaux portera sur le local infirmerie :
Carrelage
Faïence autour des points d'eau

1.5. Décomposition

L'ensemble de l'opération fait l'objet d'un marché de travaux en entreprise générale comprenant les corps d'états suivants :

- 01 GROS OEUVRE
- 02 MENUISERIES SERRURERIE
- 03 DOUBLAGE, CLOISONS, FAUX PLAFOND MENUISERIES INTERIEURES
- 04 ELECTRICITE
- 05 PLOMBERIE
- 06 CARRELAGE
- 07 PEINTURE

1.6. Contraintes du site et environnement

1.6.1. Visite du site

La visite est obligatoire pour ce lot. Les entrepreneurs peuvent se rendre sur le site pour prendre en compte les caractéristiques du site, des ouvrages existants, etc... Intervention sur site pour sondage complémentaire : Si l'entrepreneur le juge utile, il pourra se rendre sur le site pour procéder à des investigations complémentaires, après avoir détaillé son programme d'investigation et après avoir obtenu l'accord du Maître d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

1.6.2. Hypothèse de calcul

En plus des charges permanentes (poids propres des structures, cloisonnement, revêtement, etc.) et des appareillages précisés dans les différents CCTP, le bâtiment sera calculé et dimensionné pour les charges suivantes :

Charges d'exploitation Suivant NFP 06001

1.6.3. Données relatives au site

Stabilité au feu de la structure :

Suivant rapport initial du bureau de contrôle, en fonction du type de locaux.

Rapport initial du bureau de contrôle à nous transmettre pour prise en compte des recommandations et des contraintes

Surcharges climatiques :

Vent : Zone 3- Site normal

Neige : Zone A2 altitude < 200m 3.

Séisme : Zone 3 - Modérée

Sécurité incendie : Les bâtiments reçoivent du public. Bâtiment ERP.

L'acoustique : SO

Isolation thermique : La nature et l'épaisseur des complexes isolants devront satisfaire à la NRT 2012.

Diagnostics : SO

PPRI Le projet se situe dans le périmètre du PPRI de la ville

Les entreprises en tiendront compte dans leurs forfaits

1.6.4. Relation avec les services techniques et publics

Voir chapitre correspondant dans GROS ŒUVRE.

1.7. Spécifications techniques générales

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels parus à la date de signature du marché et notamment :

La réglementation sur les ERP

Les EUROCODES

Le règlement sanitaire duquel relève la commune où est implantée l'opération objet du présent marché,

Les fascicules techniques du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) approuvés par décret et applicables aux marchés de travaux des bâtiments de travaux publics passés au nom de l'état,

Le cahier des charges DTU,

Les règles des calculs DTU publiées par le CSTB ainsi que leurs annexes, modificatifs, additifs, errata, non concernés par les fascicules techniques susvisés,

Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels. - D'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités. - La classification UPEC des revêtements de sols des locaux

Les normes françaises homologuées : AFNOR, DTU, REEF

Les avis techniques CTS / CSTB - Les spécifications techniques des fabricants et des chambres syndicales - Le CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales)

Les lois, arrêtés, décrets relatifs à la protection des bâtiments contre l'incendie, à l'isolation thermique et phonique

1.8. Documents de référence, normes et règlements

Liste des DTU :

DTU 26.2 (NF P 14-201 de mai 1993) : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques ;

DTU 52.1 (NF P 61-202 de décembre 2003) : Revêtements de sol scellés ;

DTU 55.2 (NF P 65-202 d'octobre 2000) : Revêtements muraux attachés en pierre mince.

1.9. Nature des matériels

Qualité générale des matériaux

Les matériaux et appareils utilisés seront neufs, de la meilleure qualité et répondront aux conditions nécessaires à une parfaite exécution des travaux demandés et à une bonne marche de l'installation.

Les matériels devront posséder les certificats d'origine du constructeur, tout matériel d'occasion est proscrit, quel qu'en soit leur origine.

Aucun changement au projet ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'Oeuvre, les frais résultant de changements non autorisés et de toutes leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre, seront à la charge de l'Entreprise.

Présentation du matériel, échantillons

L'Entrepreneur du présent lot sera tenu de présenter à la Maîtrise d'oeuvre tous les échantillons des matériels et matériaux entrant dans la composition des ouvrages qu'il aura à sa charge. Il ne débutera la mise en œuvre qu'après accord écrit de la Maîtrise d'oeuvre.

Pour ce faire, il établira pour chaque matériel une fiche d'échantillons avec photos couleur et indication de

l'ensemble des caractéristiques complètes : références, fournisseur, etc.

Dans le cas où l'Entrepreneur aurait présenté lors de son offre des matériels dits "équivalents", il devra à cette occasion présenter obligatoirement, pour comparaison, les matériels prescrits au présent lot.

2. Prescriptions techniques particulières

Sols collés

L'entrepreneur doit obligatoirement faire une offre de prix sur les références de matériaux prévus au présent descriptif.

Le prix forfaitaire de la DPGF doit inclure la valeur des prescriptions suivantes :

protection des ouvrages pendant la durée des travaux et le nettoyage soigné avant réception,

évacuation des déchets et gravois provenant du présent lot, au fur et à mesure de l'avancement de travaux,

tous raccords nécessaires après le passage des autres corps d'état. L'entrepreneur devra, avant la mise en œuvre des matériaux, procéder à un examen des supports, les réserves devant être faites à l'archi-

tecte.

L'entrepreneur sera tenu responsable de tout décolllement éventuel des revêtements de sol et devra donc procéder à la pose avec simple ou double encollage à l'aide d'adhésifs préconisés par le fabricant. L'entrepreneur devra étudier avec soin le sens de pose des revêtements de façon à éviter les coupes et garantir l'uniformité des teintes.

Si les conditions de phasage ou de terminaison de chantier nécessitent la pose d'une feuille de protection, celle ci ne doit être disposée qu'après séchage de la colle. La planéité après la pose du revêtement devra être sans défaut, dans le cas contraire, le revêtement devra être déposé et remplacé, les frais restant à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

L'entrepreneur devra remettre au maître d'ouvrage la documentation nécessaire pour l'entretien des matériaux mis en œuvre. Les revêtements de sol doivent être conformes au classement UPEC correspondant aux locaux dans lesquels ils sont posés.

L'entrepreneur devra effectuer des relevés de température et d'hygrométrie du support avant de poser des sols collés et transmettre les résultats de ses mesures au bureau de contrôle.

Revêtements

Les échantillons des matériaux carrelages, plinthes et faïences seront soumis à l'agrément de l'Architecte pour approbation.

Des échantillons des matériaux à mettre en œuvre seront déposés au bureau de chantier avant exécution. Les prix forfaitaires comprendront notamment :

Joint de fractionnement en profils d'aluminium.

Arrêts de carrelages constitués de cornières en laiton ou aluminium qui seront placées au droit des arrêts de carrelages. Les travaux comprennent toutes les sujétions de fixation.

l'étanchéité par cordon silicone contre les appareils sanitaires et spécialement dans les angles rentrants.

Les plinthes et revêtements muraux seront déposés en saillie égale à leur propre épaisseur par rapport aux enduits finis. Dans la décomposition forfaitaire, les prix seront calculés pour des surfaces réellement mises en œuvre, compris fourniture, pose, entailles, découpes, chutes et toutes sujétions. Aucune sujétion non prévue ne pourra donner lieu à un supplément de prix.

Tolérance

SOL : une règle de deux mètres posée en tous sens ne doit pas accuser d'écart supérieur à + ou - 3 mm.

MURS : une règle de deux mètres posée en tous sens ne doit pas accuser d'écart supérieur à + ou - 2 mm.

ALIGNEMENT DES JOINTS : sur la longueur d'une règle de deux mètres, ils ne devront pas accuser d'écart supérieur à 2 mm.

JOINT DE CARRELAGE : La largeur des joints ne devra pas dépassée 6 mm.

Les Entrepreneurs auront à leur charge :

la protection de leurs ouvrages pendant les travaux (compris dépose desdites protections en fin de chantier)

le nettoyage en fin de chantier

la fixation de leurs ouvrages.

le calepinage au choix du maître d'œuvre

Support

Les supports verticaux et horizontaux seront vérifiés par le titulaire du présent lot avant tout commencement des travaux.

Les supports verticaux et horizontaux seront livrés débarrassés de tous grattons, gravois ou déchets, mais il appartiendra au carreleur de procéder au nettoyage définitif avant la mise en œuvre.

Le titulaire du présent lot devra s'assurer que tous les fourreaux sont en place avant la réalisation de ses ouvrages.

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge toutes les formes nécessaires à la pose de ses matériaux scellés, ainsi que toutes les façons de pente, la fourniture et la pose de siphons de sol et leur raccordement au réseau d'évacuation.

Réserve de sol

La réserve de sol nécessaire pour la pose de ses revêtements scellés sera à définir par l'entreprise au démarrage du chantier.

3. Description des ouvrages

3.1. Revêtement de sol

Ragréage / Dressage Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage comprenant notamment :
Dépoussiérage des supports
Rebouchage des trous par application d'un primaire bouche-pore
Primaire d'adhérence adapté au support
Ragréage composé de ciment, résines redispersables, sables siliceux et adjuvants spécifiques
Toutes sujétions de réalisation suivant prescriptions du fabricant
Épaisseur de 1 à 5mm

3.2. Revêtement de sol intérieur

Fourniture et pose de revêtement de sol intérieur en grès cérame fin, MODÈLE GRANITO 3 de chez GASALGRANDE ou équivalent, coloris au choix du maître d'ouvrage.

Niveau d'adhérence : R10 Coloris : au choix de l'architecte

Pose collée sur ragréage de la position ci-dessus comprenant :

- utilisation d'un mortier-colle de classe suivant prescriptions du fabricant
- remplissage des joints par mortier spécial fin composé de ciment, de charges sélectionnées, de résine synthétique et d'adjuvants spécifiques, coloris au choix de l'architecte
- désolidarisation périphérique par traitement au mastic silicone acétique
- coupes
- façons de pentes et contre-pentes,
- protections
- compris fourniture et pose de profilés de fractionnement (porte local annexe)
- compris plinthes droites assorties
- Pose à la colle agréée suivant spécifications du fabricant et remplissage des joints au coulis de ciment pur.
- Compris coupe pour angles rentrants et sortants.
- Compris coupes
- Compris joints d'étanchéité entre plinthes et parties courantes, désolidarisation avec le sol et traitement du joint au mastic élastomère.

3.3. Revêtement faïence

Fourniture et mise en place de revêtement en carreaux de faïence avec bords adoucis et chants émaillés coloris blanc au choix de l'architecte, dimension minimum 20x20 :

- Pose à la colle spéciale recommandée par le fabricant, et ayant reçu un avis du CSTB,
- Coupes droites et biaisées, entailles, pièces de raccord,
- Utilisation d'un mortier-colle ou adhésif adapté à la classification des locaux en fonction de leur degré d'exposition à l'eau et de la nature du support.
- Mortier de jointoiement plastifié et hydrofugé, teinté à la demande
- Garnissage en périphérie des faïences,
- Protection et nettoyage en fin de chantier,
- Nettoyage, enlèvement et transport des gravois aux décharges publiques,
- Profilés en inox pour arêtes verticales et horizontales